

2023 DDCT 124 Délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération vise à promouvoir le développement de l'utilisation des locaux municipaux en multiusage par les associations d'intérêt général.

Avec 70 000 à 80 000 associations actives sur son territoire et 700 000 bénévoles, Paris bénéficie d'une vitalité associative exceptionnelle. Sources de lien social et de coopération, les associations jouent un rôle majeur dans le développement culturel, sportif, social, environnemental, démocratique de notre Ville. Elles sont également un acteur économique, qui représente 8% de l'emploi privé à Paris avec près de 116 000 emplois.

Reconnaissant leur rôle de partenaires indispensables de l'action publique, la Ville de Paris consacre d'importants moyens aux associations, en financements mais aussi en accueil, accompagnement et formation. Les principes partagés de cette coopération fondée sur la transparence et le dialogue ont été établis dans la Charte parisienne des engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations, signée en juillet 2019 qui a conduit notamment à la création du Conseil Parisien des associations en 2021.

Pour se développer et conduire leurs actions auprès des Parisiennes et des Parisiens les associations ont besoin de lieux et d'espaces adaptés à leurs activités, accessibles selon des tarifs justes et transparents.

À cet égard, les locaux municipaux abritant les services publics parisiens sont un patrimoine précieux dont il convient de tirer le meilleur parti. Ils disposent d'équipements et de salles qui, lorsqu'ils sont disponibles, peuvent être partagés de façon temporaire, ponctuelle ou récurrente avec les associations.

L'identification de ces lieux, salles et équipements disponibles en dehors de leur usage régulier par les services publics parisiens sera effectué par chaque Mairie d'arrondissement en lien avec les référents territoriaux des directions et les responsables locaux des établissements. Il en résultera pour chaque arrondissement un catalogue des salles et équipements destinés au multiusage associatif qui indiquera pour chaque lieu: la capacité d'accueil, la surface, le type d'activités acceptées, les conditions d'utilisation liées notamment à la sûreté et à la sécurité et le matériel technique disponible. Le catalogue pourra présenter les jours et horaires auxquels le lieu peut être réservé, le délai et les modalités de réservation, et le contact auquel s'adresser.

Ce catalogue sera public, disponible sur le site internet de la Mairie d'arrondissement et en Maison de la vie associative et citoyenne. Les Mairies lanceront un appel à manifestation d'intérêt pour les associations souhaitant disposer de créneaux récurrents par année

scolaire pour leurs activités, avec les salles disponibles à cet effet. Un formulaire en ligne sera disponible pour les demandes ponctuelles au fil de l'eau.

Les associations d'intérêt général bénéficieront d'une tarification transparente prenant en compte des critères objectifs, à savoir les horaires et la durée d'utilisation, la surface des espaces occupés, les prestations techniques et de gardiennage, et la tarification des activités qu'elles appliquent elles-mêmes à leurs usagers dans les espaces occupés. Les tarifs d'occupation des espaces municipaux sont fixés de manière à couvrir les coûts d'entretien et de maintenance des locaux, tout en restant abordables pour les associations. Les associations d'intérêt général local qui proposent des activités gratuites pour leurs usagers sont exonérées des redevances d'utilisation des équipements. Une convention adaptée aux spécificités de sécurité et de sûreté de chaque équipement sera signée entre la Ville de Paris et chaque association utilisatrice.

Les associations souhaitant bénéficier de ces salles en multiusage devront se référencer dans Paris Asso. Pour pouvoir demander des créneaux récurrents, elles devront en outre être inscrites en MVAC. Les Mairies sélectionneront les associations en fonction des activités qu'elles comptent mener, afin de proposer aux Parisiennes et Parisiens une offre la plus diversifiée possible, et prendront en compte le tarif pratiqué par ces associations auprès de leurs usagers. Les Mairies prendront en compte les projets d'ouverture à de nouveaux publics des équipements concernés. Des dispositions équivalentes seront adoptées par les équipements relevant du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre d'une délibération soumise à son conseil d'administration.

Les recettes générées par les locations en multiusage seront prises en compte dans l'élaboration annuelle du budget des Mairies d'arrondissement et du CASVP.

En permettant aux associations d'utiliser ces espaces, nous optimisons l'utilisation des ressources bâtementaires existantes sans avoir recours à des investissements supplémentaires et nous favorisons les échanges et synergies entre la collectivité parisienne et les associations avec un souci de sobriété et de proximité.

En développant l'utilisation partagée des locaux municipaux par les associations et en encadrant les tarifs associés, nous offrons un soutien concret au tissu associatif local, en favorisant une offre toujours plus riche d'activités aux Parisiennes et Parisiens et en renforçant ainsi la réalité de la ville du quart d'heure.

J'ai l'honneur de demander à votre assemblée :

- d'approuver le règlement relatif à l'utilisation temporaire multiusage de certains équipements de la Ville de Paris,
- et d'adopter le tarif applicable aux associations d'intérêt général pour l'occupation de ces équipements dans le cadre de ce multiusage.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris